**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2021**

L’an deux mil vingt-et-un, le mardi quatorze décembre, à dix heures, le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale s’est réuni sous la présidence de M. ROLLET, Conseiller municipal délégué aux Affaires Sociales

**Etaient présents :**

* M. Jean-Pierre BALY, conseiller municipal
* M. Benoît CARLIEZ, « Le Grenier »
* Mme Catherine DUCREUX, Conseillère municipale
* M. Hector FEREOL, association Louis Delamare
* Mme Odile FISCHER, Adjoint au Maire
* Mme Catherine GAGNEUX, « Banque alimentaire »
* M. Régis LALLEMAND, Conseiller Municipal délégué
* M. Jean-Pierre ROLLET, conseiller municipal délégué
* M. Gilles CANAYER, Directeur général des services
* Mme Aurélie GOMEZ, employée du CCAS

**Etaient absents :**

* M. Jean-Pierre BARON, « Conférence Saint-Vincent de Paul »
* M. Christian DUBOIS, « Ordre de Malte » (pouvoir à M. BALY)
* Hubert DEJEAN DE LA BÂTIE, président du C.C.A.S (pouvoir à Mme FISCHER)
* Mme ETIENNE, assistante sociale
* Mme Claire MAS, Vice-Présidente du C.C.A.S. (pouvoir à M. ROLLET)
* Mme Christiane MORICE, « Vaincre la solitude »
* M. Roland RICA, Trésorier du Havre Municipal

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

* *Approbation du dernier Procès-Verbal du 14 septembre 2021*
* *Débat d’orientation budgétaire*
* *Proposition de changement de barèmes pour les aides mensuelles*
* *Modification de la délibération 04-290417 sur les revenus de capitaux mobiliers*
* *Point sur les aides*
* *Questions diverses*

En hommage à Mme GELARD, membre du conseil d’administration du C.C.A.S. pendant près de 20 ans, est respectée une minute de silence.

Monsieur Jean-Pierre ROLLET soumet à l’approbation du Conseil d’Administration le dernier procès-verbal en date du 14 septembre 2021.

*Celui-ci est approuvé à l’unanimité.*

# DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur ROLLET passe la parole à Monsieur CANAYER.

Monsieur CANAYER indique qu’une note a été rédigée pour présenter les principales données du budget 2022.

Il explique que l’on ne s’appuie pas sur l’exercice réel, il y a donc moins de précisions dans les prévisions.

Monsieur CANAYER rappelle que le Débat d’Orientation Budgétaire est un exercice obligatoire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que le budget 2022 soit voté dans les 2 mois après ce D.O.B.

Il évoque le contexte général. Il explique que l’on s’attendait à une augmentation des dépenses à cause du COVID mais les effets ont été limités sur le budget 2021 du C.C.A.S.

En revanche, l’inflation qui repart à la hausse est une source d’incertitude.

Les recettes du C.C.A.S sont majoritairement dues à la subvention accordée par la Ville de Sainte-Adresse. La situation financière de cette dernière est satisfaisante.

Le résultat de l’exercice de 7.000 € d’excédent est un prévisionnel au 1er décembre 2021.

M. LALLEMAND ajoute que l’excédent aurait pu être de 2.000 € si le repas des séniors n’avait pas été annulé par les mesures imposées par la présence du COVID étant donné que la dépense estimée était d’environ 5.000 €.

En recette, on prévoit une subvention de la Ville de 50.000 € et 2.000 € de recettes complémentaires (dons, quêtes, souscription...)

(Cf. présentation en pièce jointe)

*A l’unanimité, les membres du conseil d’administration ont pris acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire et de l’existence du rapport sur la base duquel s’est tenu ce débat d’orientation budgétaire.*

Madame GAGNEUX demande ce qui a été fait puisque le repas des séniors prévu pour le 11 décembre a été annulé.

Monsieur ROLLET et Mme FISCHER répondent que chaque personne inscrite au repas recevra un colis. De plus, des colis seront distribués le 16 décembre aux Dionysiens de 95 ans et plus. 80 colis « douceur » ont été commandés au Cocci Market pour les résidents de la RPA.

Au vu de l’excédent du C.C.A.S., Madame FISCHER propose que l’on diminue la subvention de la Ville au C.C.A.S.

Monsieur LALLEMAND pense que cette solution pourrait suggérer que c’est la Ville qui ne souhaite pas donner d’avantage.

Madame DUCREUX répond qu’au vu des chiffres, la baisse peut se justifier.

Monsieur CARLIEZ se prononce également pour que soit diminuée la « réserve » constituée au fil des ans par les excédents successifs.

**Point sur les aides**

Bons d’achats : - en février, 24 bons sur 26 distribués ont été utilisés. Soit 820 € dépensés sur 880 € prévus.

- en juin : 22 bons sur 25 distribués ont été utilisés. Soit 700 € dépensés sur 790 € prévus.

- en novembre/décembre : 18 bons sur 25 distribués ont été utilisés. Soit 650 e sur 900 € prévus.

Au total, la dépense des bons d’achats représentent 2.170 € sur les 2.570 € distribués exceptionnellement cette année.

Prêts :



Autres dépenses :









**Aides mensuelles - Barèmes**

Monsieur ROLLET souhaiterait augmenter le montant des aides allouées aux personnes seules ainsi que les montants des barèmes. (cf. fiche « aide mensuelle »).

Cependant certaines personnes seules, souvent des bénéficiaires qui touchent leur première retraite, ont une pension modeste mais suffisante pour être exclues des aides mensuelles accordées actuellement.

Certaines personnes sont « rattrapées » grâce à la délibération N°02-170117 qui permet de continuer d’aider un bénéficiaire seul qui serait exclu pour une augmentation dans la limite de 43 € (dernière tranche du tableau : de 618 à 834 euros).

Monsieur LALLEMAND demande quelle augmentation envisager.

Monsieur ROLLET propose une augmentation entre 8 et 10 %.

Monsieur CARLIEZ et Madame GAGNEUX disent que cette augmentation aux seules personnes seules n’est pas équitable. Si l’on modifie le barème des aides mensuelles et si on augmente le montant alloué aux personnes seules, il faut également l’appliquer à la catégorie « personne seule avec enfant(s) » et aux couples.

Monsieur ROLLET ajoute que cette augmentation des barèmes et du montant de l’aide mensuelle entrainera la fin de l’augmentation annuelle appliquée à chaque début d’année selon le dernier indice du SMIC de l’année antérieure (délibération N°05-250118). Le calcul sera arrondi selon la valeur des tickets services disponibles (valeur des tickets donnés : 5, 8 ou 15 euros).

Les membres du conseil d’administration proposent une hausse de 10%.

*Cette proposition est adoptée avec 11 voix pour, 0 voix contre*

**Délibération 04-260917 (les revenus de capitaux mobiliers (\*)**

Monsieur ROLLET rappelle qu’en septembre 2017, les membres du conseil d’administration ont voté une délibération qui interdisait toute aide dès l’instant que figurait au moins 1 euro de revenus de capitaux mobiliers sur la feuille d’imposition d’un demandeur.

Monsieur BALY explique que les intérêts d’un Livret A sont invisibles si le bénéficiaire ne l’utilise pas.

Monsieur LALLEMAND explique que certaines banques font de leurs clients des sociétaires et donc ils figurent dans la catégorie des personnes déclarant des revenus de capitaux mobiliers.

Monsieur ROLLET propose de refuser une aide mensuelle ou exceptionnelle seulement si le demandeur à un revenu de capitaux mobiliers indiqué sur sa feuille d’imposition supérieur à 10 €.

Cette mesure s’appliquera également aux demandeurs pour une aide à la cantine.

(\*) *Les revenus tirés des placements financiers sont en principe imposables dans la catégorie des revenus des valeurs et capitaux mobiliers. Chaque type de placement a des règles spécifiques d’imposition. Certains sont exonérés d’impôt sur le revenu ou soumis au prélèvement libératoire, d’autres sont pris en compte dans votre revenu imposable (source :* [*Revenus de capitaux mobiliers et plus-values mobilières | impots.gouv.fr*](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/revenus-de-capitaux-mobiliers-et-plus-values-mobilieres)*).*

*Cette proposition est adoptée avec 11 voix pour, 0 voix contre*

Monsieur CARLIEZ demande s’il y a toujours une assistante sociale sur Sainte-Adresse.

Monsieur ROLLET répond que des assistantes sociales « volantes »du C.M.S. de Sanvic ont été détachées par le Département grâce à l’intervention de Mme Christelle MSICA-GUEROUT, adjointe au maire et conseillère départementale.

**Information**

Madame DUCREUX indique qu’une consultation à l’hôpital Jacques MONOD est en place pour les femmes en difficulté.

Monsieur ROLLET informe les membres du conseil d’administration que les bénéficiaires du C.C.A.S. recevront un colis de noël le mercredi 15 décembre de 08h00 à 13h00. Le colis pour les Dionysiens de 95 ans et plus sera offert pendant la journée du jeudi 16 décembre. La distribution des colis pour les personnes inscrites initialement au repas aura lieu le 25 janvier 2022.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Le prochain conseil se réunira le mardi 1er février 2022 à 10h00.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**CCAS de la ville de Sainte-Adresse**

**Séance du Conseil d’Administration du 14 décembre 2021**

**Rapport d’orientation budgétaire 2022**

Le compte administratif 2021 et le budget de l’exercice 2022 devraient vous être présentés dans le courant du mois de février prochain.

Préalablement à cet examen et conformément aux dispositions de l’article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à un débat d’orientation budgétaire dont les principales données vous sont présentées dans le présent rapport.

1. **Contexte général**

Les 2 dernières années auront bien entendu été marquées par la crise sanitaire. Même si celle-ci semble avoir eu finalement peu d’impact sur la situation économique des personnes bénéficiant du soutien du C.C.A.S., il conviendra de rester vigilant à ce sujet.

De même nous devons rester attentifs dans les mois qui viennent aux répercussions que pourrait provoquer la hausse de l’inflation, singulièrement en ce qui concerne le prix de l’énergie.

Pour rappel :

Le cout des tarifs réglementés de l’électricité qui évolue habituellement 2 fois par an, en février et en août, a augmenté en moyenne de 2,41 % en 2021 (1,93 % en février et 0.48 % en août). Une nouvelle hausse d’environ 12 % est prévue pour le début de l’année 2022.

En ce qui concerne le tarif réglementé du gaz, qui évolue tous les mois, l’augmentation constatée de janvier à octobre 2021 s’est chiffrée à 54 % et cette tendance devrait se poursuivre dans les prochains mois.

Quant au cours du fuel, extrêmement volatile, le prix du litre a augmenté en moyenne d’environ 40 % depuis janvier 2021.

1. **Les hypothèses retenues pour construire le projet de budget 2022.**
2. **Les concours financiers**
3. En dépenses

Globalement, les montants des crédits inscrits en 2021 pour financer les aides à apporter à nos concitoyens (restauration scolaire, secours exceptionnels, secours mensuels et Ticket Service) se sont révélés largement suffisants. (75.000 € inscrits, 27.000 € mandatés au jour de la rédaction de cette note).En y ajoutant les dépenses des autres chapitres, charges à caractère général et charges exceptionnelles, le total des dépenses de fonctionnement devrait se chiffrer à 45.000 € en 2021.

Par prudence et afin d’anticiper les éventuelles difficultés que pourraient rencontrer nos concitoyens face à la reprise de l’inflation évoquée plus haut, il vous sera proposé de maintenir les sommes inscrites en 2021, une fois repris l’excédent de fonctionnement de 2021 constaté au compte administratif.

1. En recettes

Les recettes de fonctionnement se sont avérées conformes aux prévisions : environ 52.000 €.

La subvention que verse la Ville au C.C.A.S. (50.000 € depuis 2018) représente l’essentiel de nos recettes.

Le résultat de l’exercice 2021 devrait ainsi s’avérer excédentaire d’environ 7.000 €.

1. **Les relations entre la commune et le C.C.A.S.**

Outre cette question du montant de la subvention attribuée par la Ville, il sera nécessaire de prévoir l’actualisation du remboursement à la Ville des charges liées à la mise à disposition de 2 agents qui représente l’équivalent d’environ un demi Equivalent Temps Plein (soit 17 heures réparties entre 2 agents : 5 et 12 h par semaine).

1. **Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes pour l’exercice 2022.**

En préambule, il sera rappelé qu’il ne s’agit à ce stade que de prévisions qui devront être confirmées lors de la présentation du compte administratif et du budget principal.

1. **En fonctionnement**
2. Dépenses

Pour 2022, le montant des dépenses réelles à inscrire au budget pourrait se chiffrer à 50.200 €, porté à 52.000 € avec les dépenses d’ordre.

1. Recettes

Les recettes de l’exercice 2022 devraient être de l’ordre de 52.000 € auxquelles devra être ajouté l’excédent de fonctionnement reporté (pour rappel 48.171,96 € inscrits au BP 2021).

1. **En investissement**

Les dépenses et les recettes d’investissement sont essentiellement constituées des prêts (attribués et remboursés) auxquelles il convient d’ajouter une recette d’ordre relative aux amortissements.

Cette section d’investissement devrait trouver son équilibre avec l’inscription d’une somme de 16.000 €.

A cette somme, il conviendra d’ajouter le montant de l’excédent d’investissement reporté des exercices précédents qui se chiffre à un peu moins de 3.000 € (2.957 €).

Toutes ces données sont synthétisées sous forme de tableau que vous trouverez joint à cette note.

Débat d’orientation budgétaire 2022



****

AIDE MENSUELLE

ANNEE 2021

Email :

Portable :

76310 SAINTE-ADRESSE Téléphone fixe :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| QUALITE | **RESSOURCES** | | | PERSONNES AU FOYER | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES |
| Organisme | Montant mensuel | Revenus  Capitaux |  |
|  |  | € |  |  |  |
| **Montant mensuel des ressources** | | | **€** | **DATE :** | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CHARGES** | | | |
| LOYER | **€** | DIVERS | **€** |
| **Montant mensuel des charges** | | |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Enfants à charge : 140 € si garde alternée : 70 € / enfant si w.e. et vacances : 47 € / enfant** | | |
|  | **x €** | **€** |

**Montant net des ressources mensuelles :**

**€**

**Décision CCAS : 🞎 Aide mensuelle de 60 € par tickets**  **🞏 Refus**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Personne seule*** (au 01/01/21)  *Montant des ressources mensuelles* | *moins de*  *510 euros* | *de 510 euros*  *à 617 euros* | *de 618 euros*  *à 834 euros* |  |
| *Montant de l'aide accordée* | *81 euros* | *61 euros* | *43 euros* |  |
| ***Personne seule avec enfants***  *Montant des ressources mensuelles* | *moins de*  *510 euros* | *de 510 euros*  *à 617 euros* | *de 618 euros*  *à 834 euros* | *de 835 euros*  *à 1028 euros* |
| *Montant de l’aide accordée* | *106 euros* | *86 euros* | *68 euros* | *60 euros* |
| ***Couple***  *Montant des ressources mensuelles* | *moins de*  *726 euros* | *de 727 euros*  *à 823 euros* | *de 824 euros*  *à 978 euros* | *de 979 euros*  *à 1.172 euros* |
| *Montant de l'aide accordée* | *106 euros* | *86 euros* | *68 euros* | *60 euros* |